

Décision

Générale

colonial

Décision n° 185-224-1915 chargeant M LA ROUGERY, Commis du Secrétariat Général, des fonctions de Receveur de l'Enregistrement et de Curateur aux successions et biens vacants.

n° 185-224-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 juin 1915

Numéro JO
n° 224 du 30/06/1915

Date du numéro
30 juin 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le décret du 14 Mars 1890 rendant applicable, à toutes les Colonies, celui du 27 Janvier 1855, portant règlement d'Administration des successions vacantes dans les Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, et modifiant les articles 1er, 12, 19, 26, 44, et 46 de ce dernier acte

Vu l'arrêté local du 23 Juillet 1904, concernant les droits de timbre et d'enregistrement; **Vu** la décision du 13 Octobre 1914, nommant M. GUILBERT, Administrateur-Adjoint des Colonies, aux fonctions de Receveur de l'Enregistrement et de Curateur d'Office

Vu la décision en date de ce jour chargeant M. GUILBERT, des fonctions de Chef du 1er Bureau du Secrétariat Général

Vu les nécessités du Service;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. LA ROUGERY, Commis de 1ère classe du Secrétariat Général, est chargé des fonctions de Receveur de l'Enregistrement et de Curateur d'Office, en remplacement de M. GUILBERT, appelé à d'autres fonctions. Art. 2.- M. LA ROUGERY aura droit, en cette qualité, à un supplément de fonctions annuel de SIX CENTS francs, à prélever sur les crédits laissés disponibles par l'absence du Receveur titulaire. Art. 3.- Avant d'entrer en fonction, M. LA ROUGERY prètera le serment prescrit par la loi. Art. 4.- La présente décision, qui aura son effet à compter du 18 Juin 1915, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. SIMONI.